

Rivière La Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°25

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 DI/DRR 25_150_AVIS BAT_22
du 8 septembre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la présence d'une équipe de tournage entre l'amont du canal et l'aval du bac sur la commune de Ménil,

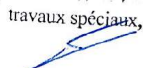
ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont appelés à la plus grande vigilance lors du passage sur le secteur de Ménil compris entre les PK 76+400, amont du canal et 77+730, aval du ponton d'accostage au camping sur la commune de Ménil, les 22 et 23 septembre 2022.

Lors des opérations de tournage, la navigation pourra être momentanément interrompue. Les usagers de la rivière devront respecter les demandes d'arrêt émises par l'éclusier ou les personnes chargées du tournage.

Pour le Président et par délégation :
Po, Le Chef d'Agence,

Le Responsable des Travaux et des
travaux spéciaux,


Bertrand ROUSSEAU

Jean-Philippe COUSIN